

ARRÊTÉ DU MAIRE
Du 15 décembre 2025

**Portant autorisation d'ouverture exceptionnelle
des commerces automobiles pour l'année 2026**

Le Maire de la Commune de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2212-2,

VU le Code du Travail notamment l'article L 221-19,

VU la Loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite Loi MACRON),

VU la demande d'ouverture de l'établissement EDENAUTO, commerce automobile, le dimanche 18 janvier 2026, le dimanche 15 mars 2026, le dimanche 14 juin 2026, le dimanche 13 septembre 2026, le dimanche 11 octobre 2026,

VU l'avis des différentes organisations d'employeurs et de salariés consultées,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL/2025/097 - 30 du 10 septembre 2025 fixant le nombre de dérogations dominicales des commerces automobiles pour l'année 2026.

CONSIDERANT qu'à ce jour aucune dérogation n'a été accordée aux commerces automobiles de la Commune de TONNEINS,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Les commerces automobiles sont autorisés à ouvrir leur établissement **les dimanches 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre, 11 octobre 2026** en application de l'article L 221-19 du Code du Travail.

ARTICLE 2 - Chaque salarié ainsi privé du repos du dimanche, doit bénéficier d'un repos compensateur et d'une majoration de salaire pour ces jours de travail exceptionnel, égale à la valeur d'un trentième de son traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail si l'intéressé est payé à la journée.

Le repos compensateur doit être accordé, soit collectivement, soit par roulement, pour une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.


Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et affiché en Mairie.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TONNEINS est chargée de l'exécution du présent arrêté.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 047-214703100-20251215-ARR_2025_341-AI



Fait à TONNEINS, le 15 décembre 2025

Le Maire,

Dante RINAUDO